

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine, sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 12 novembre 2020

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Sylvain DULOUTRE (Maire), Mme SEBBAR Nathalie (1ère adjointe), M. MOUGIN Nicolas (2^{ème} adjoint), M. Jean CLOT (3^{ème} adjoint), M. SPADA Jean-Louis, Mme GAUTIER Elsa, Mme DURANTON Chantal, Mme PRAT Annie, Mme CROIX Marie-France.

Absent excusé :

M. Nicolas MOUGIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

01- Exploitation de la DSP de ski Alpin, saison 2020/2021

Monsieur le Maire :

1/ rappelle au Conseil Municipal :

- la signature du contrat de Délégation de Service Public des installations de remontées mécaniques de la station du Col de Porte sur le territoire de la Commune de Sarcenas avec la Société SARL Les Téléskis de la Prairie en date du 30 septembre 2009.
- la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015, ayant autorisé la SARL les téléskis de la Prairie à céder son fonds de commerce et l'exploitation de la DSP.
- l'arrêté du Maire en date du 16 décembre 2015 ayant transféré l'autorisation d'exploitation à la Société « Les Portes de Chamechaude ».

Considérant que le service de remontées mécaniques sur le secteur « Chamechaude » n'a pu être assuré par le délégataire lors de la saison 2019-2020, qu'une remise en état de certains équipements est nécessaire préalablement à une réouverture du service, il est proposé à titre exceptionnel, et sur demande du délégataire de ne pas exiger du délégataire l'ouverture du secteur Chamechaude pour la saison 2020-2021.

2/ et présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs adressée à la Commune par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

TARIF FORFAITS SAISON 2020/2021

Forfait Adulte journée 14,00 €

Forfait Enfant journée 12,50 €

Forfait Étudiant journée 12,00 €

Forfait Tapis journée (uniquement moins de 13 ans et luges) 7,50 €

Forfait groupe journée, ou tarif réduit (2) 10,00 €

Forfait 5 jours consécutifs (3) 56,00 €

Carnet de 10 forfaits (4) 120,00 €

Forfait saison Adulte (3) 140,00 €

Forfait saison Enfant (3) 130,00 €

PREVENTE en novembre uniquement, par correspondance :

Forfait saison Adulte (3) 130,00 €

Forfait saison Enfant (3) 110,00 €

Carnet de 10 forfaits journée (4) 115,00 €

(1) Réduit = problème technique, manque de neige, etc.

(2) Photo obligatoire

(3) Non nominatif, en vente à l'Office de Tourisme de Grenoble et du Sappey, et à la caisse principale du Col de Porte Photo obligatoire

- * gratuit avec le forfait saison
- ** non nominatif, en vente à l'Office de Tourisme de Grenoble et du Sappey et à la caisse principale du Col
- *** Photo obligatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».
- Accepte que le domaine coté Chamechaude ne soit pas exploité cette saison à titre dérogatoire

Présents : 9 Votants : 3 Pour : 3 Contre : 0 Abstentions : 6

Abstentions : Nathalie SEBBAR, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX, Elsa GAUTIER, Chantal DURANTON.

02. Transfert de propriété du gymnase Jules Flandrin et de l'assiette foncière du collège Jules Flandrin au profit du Département de l'Isère

Dans le cadre de la dissolution prochaine du Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du canton de Meylan et Saint-Ismier (SIEST), le Département de l'Isère a accepté de prendre la propriété du gymnase Jules Flandrin à Corenc.

La gestion de cet équipement sera confiée par le Département au collège Jules Flandrin.

L'assiette foncière actuelle du collège Jules Flandrin, propriété du SIEST, a également vocation à être transférée au Département de l'Isère dans le cadre de l'article L 213-3 du code de l'éducation.

Les parcelles qui resteront la propriété du SIEST, à la suite du transfert au Département, seront ensuite cédées à la commune de Corenc à l'euro symbolique selon le plan du géomètre actualisé à la date du 16 juin 2020.

Afin de mener à bien le transfert de propriété tant du gymnase que de l'assiette foncière du collège, il convient que les communes membres du SIEST délibèrent afin d'autoriser ce dernier à procéder audit transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 213-3 du Code de l'éducation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert de propriété, à titre gratuit par le SIEST au profit du Département de l'Isère, du gymnase de Jules Frandrin et de l'assiette foncière du collège Jules Flandrin, le tout à détacher de la parcelle de plus grande importance cadastrée AI n°433, conformément au plan de géomètre actualisé à la date du 16 juin 2020 et annexé à la présente délibération.

AUTORISE, par anticipation à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, le SIEST à remettre en possession le gymnase au profit du Département de l'Isère à première demande de celui-ci.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

03- Désignation d'un représentant suppléant auprès de l'association La Sappeyrlipopette.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée à La Sappeyrlipopette par un membre élu par le Conseil Municipal. Cette multi-accueil associatif, gérée par des parents assistés de professionnels est située au SAPPEY en CHARTREUSE dans des locaux municipaux et accueille des enfants de SARCENAS.

M. le Maire propose au conseil de désigner un représentant suppléant auprès de la SAPPEYRLIPOPETTE pour suppléer M. Nicolas MOUGIN titulaire

Est proclamé délégué suppléant de la Commune de SARCENAS à La Sappeyrlipopette, conformément au vote qui a donné le résultat suivant :

Déléguée suppléante : Elsa GAUTIER

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

04. Désignation du représentant de la commune de SARCENAS pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Délibération retirée en séance à l'unanimité.

05. Nomination des membres du Comité Consultatif Eclairage Public.

M. le Maire rappelle que le conseil a acté par délibération la création d'un comité consultatif Eclairage Public et que le conseil a fait appel à candidature auprès des habitants du village.

Il convient à présent d'acter la composition de ce comité consultatif Eclairage Public.

9 membres dont :

- Conseillers municipaux : Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, Nicolas MOUGIN, Jean CLOT, Elsa GAUTIER
- Membres extérieurs : Michel DELAMETTE, Pierre HILY-BLANT, Karin BUSCH, Yann DAVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition de ce comité consultatif.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

05.bis Nomination des membres du Commission extra-municipale d'urbanisme

M. le Maire rappelle que le conseil a acté par délibération la création d'une commission extra-municipale d'urbanisme et que le conseil a fait appel à candidature auprès des habitants du village.

Il convient à présent d'acter la composition de cette commission d'urbanisme.

4 membres dont :

- Conseillers municipaux : Nathalie SEBBAR, Nicolas MOUGIN, Elsa GAUTIER
- Membres extérieurs : Karine BUSH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition de ce comité consultatif et dit que cette composition pourra être élargie à d'autres membres par une nouvelle délibération.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

06. Autorisation donnée au Maire de signer les nouvelles convention avec la crèche associative La SAPPEYRLIPOPETTE.

M. le Maire expose les termes des 3 conventions à intervenir.

- Une convention tripartite pour l'année 2020.
- Une convention de mise à disposition des locaux de la crèche pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2024.
- Une convention fixant les le mode de financement du fonctionnement de la crèche pour 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

07. Exemption du loyer de l'Hôtel Cartusia du mois de novembre 2020.

M. le Maire expose au conseil municipal l'état d'urgence sanitaire en vigueur et les difficultés d'exploitation de l'Hôtel Cartusia qui en résultent, notamment la fermeture administrative du restaurant depuis le 30 octobre 2020.

M. le Maire fait part au conseil de la demande d'exonération de la part du gérant.

M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'exonération totale du loyer du mois de novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'exonération totale du loyer du mois de novembre 2020.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

08 - Convention avec le SIVOM de Chamechaude : mise à disposition par la Commune de SARCENAS de la dameuse PB 300 au SIVOM de Chamechaude

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec le SIVOM de Chamechaude une convention de mise à disposition au SIVOM de Chamechaude de la dameuse PB 300 appartenant à la commune de SARCENAS, y compris son assurance. Cette mise à disposition serait faite dans les conditions financières suivantes : paiement par le SIVOM de Chamechaude d'un loyer annuel de 4 571,42 € auquel s'ajoute le montant de la prime d'assurance payée par la commune.

La présente convention est conclue du 1^{er} novembre 2020 à fin mars 2021, fin de la saison d'hiver 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le SIVOM de Chamechaude, dans les conditions précisées ci-dessus.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Chantal DURANTON explique la procédure de saisine de la Chambre régionale des Comptes, la commune avait deux mois pour prendre les mesures proposées par la chambre.

Cet avis n'est pas obligatoire, c'est pourquoi la commune, après concertation avec la préfecture va proposer d'autres solutions pour ramener le budget à l'équilibre.

Pour pouvoir voter ces décisions modificatives, il faut attendre que la préfecture valide par arrêté le règlement du budget de la commune.

C'est pourquoi les décisions modificatives des budgets ne peuvent être votées tant que l'arrêté préfectoral n'est pas signé.